

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à 20 heures, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TRAVERS, Maire ;

Date de convocation du Conseil municipal : 06 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9

Présents : Mmes : BOYER - BROSSEL

Mrs – BURIAS - CHADRIN - CROCHET - FIGUEIREDO - POYET – PRADIER - TRAVERS

Absentes excusées : Brigitte BOITEUX - Chrislaine RIGAUD

Secrétaire de séance : Frédéric POYET

Séance n° 02

Délibération n° 12042023-11

Objet : Approbation du compte administratif 2022 de la commune

COMMUNE DE ESTANDEUIL - COMMUNE D'ESTANDEUIL - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	223 665,95	G	272 534,51
	Section d'investissement	B	120 665,16	H	73 562,54
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	241 837,08 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	443,07 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	344 331,11	= G+H+I+J	588 377,20
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	17 857,00	L	64 533,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	17 857,00	= K+L	64 533,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	223 665,95	= G+I+K	514 371,59
	Section d'investissement	= B+D+F	138 522,16	= H+J+L	138 538,61
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	362 188,11	= G+H+I+J+K+L	652 910,20

Le compte administratif de la commune est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Délibération n° 12042023-12

Objet : Approbation du compte administratif 2022 de l'assainissement

ASSAINISSEMENT ESTANDEUIL - ESTANDEUIL ASSAINISSEMENT - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	12 044,08	G	12 015,51	G-A -28,57
	Section d'investissement	B	280 649,48	H	137 074,87	H-B -143 574,61

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	9 227,34 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	64 706,65 (si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)
		DEPENSES		RECETTES		
TOTAL (réalisations + reports)		P=		Q=		
		A+B+C+D	292 693,56	G+H+I+J	223 024,37	=Q-P -69 669,19

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		F	81 000,00	L	160 282,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	81 000,00	= K+L	160 282,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	12 044,08	= G+I+K	21 242,85	9 198,77
	Section d'investissement	= B+D+F	361 649,48	= H+J+L	362 063,52	414,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	373 693,56	= G+H+I+J+K+L	383 306,37	9 612,81

Le compte administratif de l'assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 12042023-13

Objet : Approbation des comptes de gestion 2022 du Percepteur

Les membres du Conseil municipal. :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 12042023-14

Objet : Affectation des résultats 2022 de la commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 12 avril 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé

- un excédent de fonctionnement de : 290 705.64 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat au 31-12-2022	
Excédent Déficit (c/001)	46 659.55 €
(A) Excédent au 31/12/2022 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	0 €
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créditeur)	290 705.64 €
(B) Déficit au 31/12/2022	
- déficit à reporter	

Délibération n° 12042023-15

Objet : Affectation des résultats 2022 de l'assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 12 avril 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé

- un excédent de fonctionnement de : 9 198,77 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat au 31-12-2022	
Excédent Déficit (c/001)	78 867,96 €
(C) Excédent au 31/12/2022 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	0 €
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créditeur)	9 198,77 €
(D) Déficit au 31/12/2022	
- déficit à reporter	

Délibération n° 12042023-16

Objet : Vote du taux des taxes locales 2023

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 avait acté la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdant ainsi leur pouvoir de taux. Le produit de cette taxe d'habitation était compensé en totalité par le transfert du montant de la TFPB du Département à la commune. A compter du 1^{er} janvier 2023, un taux de taxe d'habitation doit être voté pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Au vu de la conjoncture, il est proposé de ne pas augmenter les taux, considérant que les valeurs locatives subissent déjà une augmentation de 7.10 % par la loi de finances de 2023 :

Où l'exposé du Maire, l'assemblée **à l'unanimité des membres présents** décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2023, soit les taux suivants :

- Taxe foncière bâti (T.F.B) : **35,60 %**
- Taxe foncière non bâti (T.F.N.B) : **51.03 %**
- Taxe d'habitation (T.H.R.S) : **8.82 %**

Délibération n° 12042023-17

Objet : Fongibilité des crédits 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (remplacement du chapitre « dépenses imprévues en comptabilité M14).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire reste tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer le taux à 7.5 % du montant des dépenses réelles sur chaque section
- autorise le Maire à procéder aux écritures nécessaires en fonction des besoins.

Délibération n° 12042023-18

Objet : Dérogation à la règle du prorata-temporis - amortissements

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata-temporis.

Il précise toutefois qu'il peut en être fait dérogation par délibération du Conseil municipal pour certains biens (amortissement des fonds de concours versés au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme – SIEG – compte 204XX).

Aussi, il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de déroger à cette règle.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la dérogation à la règle du prorata-temporis relative aux amortissements.

Délibération n° 12042023-19

Objet : Vote du budget primitif 2023 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après débat et échange de vues,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents adoptent le budget primitif 2023, arrêté en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
474 060,00	617 445,00	772 782,00	772 782,00

Délibération n° 12042023-20

Objet : Vote du budget primitif 2023 de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après débat et échange de vues,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget annexe assainissement 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents adoptent le budget annexe assainissement 2023, arrêté en dépenses et en recettes à :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
22 696,00 €	22 696,00 €	172 324,00 €	172 324,00 €

Délibération n° 12042023-21

Objet : Modification n° 2 du PLUih BILLOM COMMUNAUTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique.

Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Les 25 communes sont à nouveau sollicitées pour rendre un avis sur une nouvelle version du projet suite à courrier datant du 8 février 2023 de nouvelle notification du projet de modification n°2 du PLUH de Billom Co.

En effet, suite aux premiers retours des services de l'Etat sur la première version du projet de modification, plusieurs compléments ont dû être apportés. Une étude complémentaire de discontinuité Loi Montagne a notamment été réalisée pour les projets situés dans les communes concernées. La présentation des projets concernés par la création de STECAL a également été complétée. A noter la suppression d'un projet de STECAL sur la commune de St-Jean des Ollières.

Monsieur le Maire rappelle le contenu du dossier de modification n° 2 du PLUH – version de

janvier 2023 dont le rapport de présentation du projet a été adressé à chaque conseiller.

Monsieur le Maire informe alors le conseil d'une demande orale faite par un administré de la commune habitant au lieu-dit chez Malaga, ayant un projet d'implantation d'un hangar afin d'entreposer son matériel professionnel et dont le terrain est actuellement classé en zone AS depuis l'élaboration du PLU intercommunal. Celui-ci a par ailleurs adressé au siège de Billom Communauté un courrier de réclamation concernant le classement de son terrain, auparavant en zone UG et sollicitant une modification du zonage actuel.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose l'inscription, au titre de la modification n° 2, du projet d'implantation d'un hangar de stockage sur le terrain cadastré D 759 et D 760, dont plan joint à la demande.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal émet les observations listées ci-avant sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté.

Délibération n° 12042023-22

Objet : Vente de terrain communal constructible dans le bourg – Fixation du prix du terrain

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal concernant la vente de terrains constructibles dans le Bourg d'Estandeuil.

Il expose alors qu'il convient dès à présent de fixer le prix de vente du terrain constructible afin de pouvoir informer les futurs acquéreurs.

Après un tour de table, les propositions sont les suivantes :

- 4 voix pour un tarif à 35 € le m²
- 4 voix pour un tarif à 40 € le m²
- 1 voix pour un tarif à 45 € le m²

Après débat et échange de vues, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- fixe le prix du terrain communal constructible à 38 € le m².
- autorise Monsieur le Maire à informer les personnes intéressées.

Délibération n° 12042023-23

Objet : Modification des statuts du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme a adopté la modification de ses statuts concernant de nouvelles compétences en matière notamment de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de Territoire d'Énergie en matière d'énergies renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise de production de l'énergie renouvelable, etc...) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire.

Afin de valider cette modification et comme le prévoit l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat doit obtenir la majorité qualifiée de ses membres afin qu'un arrêté préfectoral approuvant les statuts puisse être publié.

Après débat et échange de vues, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des statuts du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme.

Délibération n° 12042023-24

Objet : Déplacement de panneaux aux entrées du Bourg d'Estandeuil – points d'implantation du radar pédagogique et limitation de Vitesse à 70 km/h au lieu-dit Puissochet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait :

- de prévoir le déplacement des panneaux d'entrée du Bourg d'Estandeuil ;
- de fixer les points d'implantation du radar pédagogique sur la RD 997 en traverse d'agglomération au Pialoux ;
- de fixer la limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD 997 au lieu-dit Puissochet.

Il précise alors qu'une réunion a eu lieu avec la Division Routière Départementale de Billom à ce sujet, afin de définir des différents points d'implantation, à savoir :

1. Déplacement des panneaux d'entrée du Bourg d'Estandeuil :
 - RD 337 PR 11+095
 - RD 338 PR 2+1020
2. Implantation du radar pédagogique sur la RD 997 : PR 17+675 et PR 18+035
3. Limitation de vitesse à Puissochet sur la RD 997 : PR 21+235 et PR 21+405

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les points d'implantation tels qu'exposés ci-dessus ;
- Charge le Maire d'établir l'arrêté concernant les points d'implantation.

Délibération n° 12042023-25

Objet : Motion de soutien contre la fermeture d'une classe de 6^{ème} au collège de Saint Dier

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier émanant de l'Association des Parents d'Elèves concernant le projet de fermeture d'une classe de 6^{ème} au collège François Villon de Saint-Dier-d'Auvergne.

Il propose alors de prendre une motion de soutien afin que puisse être reconsidérée cette fermeture au regard du contexte actuel. Celle-ci étant préjudiciable tant aux personnels enseignants et éducatifs qu'aux enfants et à l'avenir du collège public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la motion de soutien contre la fermeture d'une classe de 6^{ème} au collège de Saint-Dier d'Auvergne.

Séance close à 22 h 30

Signatures

<p>Le Maire,</p>  <p>Jean-Michel TRAVERS</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Frédéric POYET</p>
---	--